



Santé Canada

Agence de réglementation
de la lutte antiparasitaire

Health Canada

Pest Management
Regulatory Agency

PRD2007-08

PROJET DE DÉCISION RÉGLEMENTAIRE

Extrait de blatte germanique

(also available in English)

Le 17 août 2007

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
Télécopieur : 613-736-3758
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

ISBN : 978-0-662-07039-9 (978-0-662-07040-5)
Numéro de catalogue : H113-9/2007-8F (H113-9/2007-8F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

TABLE DES MATIÈRES

APERÇU	1
Projet de décision réglementaire concernant l'extrait de blatte germanique	1
Sur quoi se fonde Santé Canada pour prendre sa décision réglementaire?	1
Qu'est-ce que l'extrait de blatte germanique?	2
Considérations relatives à la santé	2
Considérations environnementales	3
Considérations relatives à la valeur	4
Mesures de réduction des risques	4
Prochaines étapes	4
Autres renseignements	5
ÉVALUATION SCIENTIFIQUE	6
1.0 La matière active, ses propriétés et ses utilisations	6
1.1 Description de la matière active	6
1.2 Propriétés physicochimiques de la matière active et des préparations commerciales	6
1.3 Mode d'emploi	7
1.4 Mode d'action	7
2.0 Méthodes d'analyse	7
3.0 Effets sur la santé humaine et animale	7
3.1 Résumés des essais toxicologiques	7
3.2 Évaluation de l'exposition professionnelle et occasionnelle	8
3.3 Évaluation de l'exposition aux résidus dans les aliments	8
4.0 Effets sur l'environnement	9
5.0 Valeur	9
5.1 Efficacité contre les organismes nuisibles	9
5.1.1 Allégations d'efficacité acceptables	9
5.2 Effets nocifs au site d'utilisation	9

5.3	Volet économique	9
5.4	Durabilité	9
5.4.1	Recensement des solutions de remplacement	9
5.4.2	Compatibilité avec les méthodes de lutte actuelles, y compris la lutte intégrée	10
5.4.3	Renseignements sur l'acquisition, réelle ou potentielle, de la résistance	10
5.4.4	Contribution à la réduction des risques et à la durabilité	10
6.0	Considérations relatives à la Politique de gestion des substances toxiques	10
7.0	Résumé	11
7.1	Santé et sécurité humaines	11
7.2	Risques pour l'environnement	12
7.3	Valeur	12
7.4	Utilisations non justifiées	12
8.0	Décision réglementaire proposée	12
	Liste des abréviations	13
Annexe I	Tableaux	14
Tableau 1	Produits antiparasitaires homologués au Canada pouvant être utilisés pour lutter contre les blattes	14
Tableau 2	Allégations d'utilisations non appuyées proposées par le demandeur .	15
	Liste de références	16

APERÇU

Projet de décision réglementaire concernant l'extrait de blatte germanique

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, en vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#) (LPA) et conformément au *Règlement sur les produits antiparasitaires*, propose l'homologation complète pour la vente et l'utilisation à l'intérieur de l'extrait de blatte germanique de qualité technique et des préparations commerciales Victor Roach Magnet, du piège pour blattes Victor Roach Trap ainsi que du piège et du moniteur pour blattes Victor Roach Trap and Monitor, qui contiennent la matière active de qualité technique extrait de blatte germanique, pour lutter contre les blattes germaniques.

D'après une évaluation des renseignements scientifiques à sa disposition, l'ARLA juge que, dans les conditions d'utilisation approuvées, les préparations commerciales ont de la valeur sans poser de risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement.

Le présent aperçu décrit les principaux points de l'évaluation, tandis que l'évaluation scientifique offre des renseignements techniques détaillés au sujet de la valeur de l'extrait de blatte germanique de qualité technique et des préparations commerciales Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap et Victor Roach Trap and Monitor, et de leurs effets sur la santé humaine et l'environnement.

Sur quoi se fonde Santé Canada pour prendre sa décision réglementaire?

L'objectif premier de la LPA est de prévenir les risques inacceptables pour les personnes et l'environnement que présente l'utilisation des produits antiparasitaires. Le risque pour la santé ou l'environnement est considéré acceptable¹ s'il existe une certitude raisonnable qu'aucun dommage à la santé humaine, aux générations futures ou à l'environnement ne résultera de l'exposition au produit ou de l'utilisation de celui-ci, compte tenu des conditions d'homologation proposées ou fixées. La Loi exige aussi que les produits aient une valeur² lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Les conditions d'homologation peuvent inclure l'ajout de mises en garde particulières sur l'étiquette du produit en vue de réduire davantage les risques.

Pour en arriver à une décision, l'ARLA se fonde sur des politiques et des méthodes d'évaluation des risques rigoureuses et modernes. Ces méthodes consistent notamment à examiner les

¹ « Risques acceptables » tels que définis au paragraphe 2(2) de la LPA.

² « Valeur » telle que définie au paragraphe 2(1) de la LPA : « L'apport réel ou potentiel d'un produit dans la lutte antiparasitaire, compte tenu des conditions d'homologation proposées ou fixées, notamment en fonction : a) de son efficacité; b) des conséquences de son utilisation sur l'hôte du parasite sur lequel le produit est destiné à être utilisé; c) des conséquences de son utilisation sur l'économie et la société de même que de ses avantages pour la santé, la sécurité et l'environnement. »

caractéristiques uniques des sous-populations vulnérables chez les humains (p. ex. les enfants) et chez les organismes présents dans l'environnement (p. ex. ceux qui sont les plus sensibles aux contaminants environnementaux). Ces méthodes et ces politiques consistent également à examiner la nature des effets observés et à évaluer les incertitudes associées aux prévisions concernant les répercussions des pesticides. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont l'ARLA réglemente les pesticides, sur le processus d'évaluation et sur les programmes de réduction des risques, veuillez consulter le site Web de l'ARLA à www.pmra-arla.gc.ca.

Avant de rendre une décision finale quant à l'homologation de l'extrait de blatte germanique, l'ARLA examinera tous les commentaires reçus du public en réaction au présent document de consultation³. Elle publiera ensuite un document sur la décision⁴ d'homologation à l'égard de l'extrait de blatte germanique, dans lequel seront exposés la décision, les motifs qui la fondent, et un résumé des commentaires reçus au sujet de la décision d'homologation proposée ainsi que des réponses de l'ARLA à ceux-ci.

Pour obtenir plus de détails sur les renseignements présentés dans cet aperçu, veuillez consulter la section du présent document de consultation qui porte sur l'évaluation scientifique.

Qu'est-ce que l'extrait de blatte germanique?

C'est un extrait chimique contenant de nombreux composés chimiques différents obtenus à partir de substrats contaminés par des matières fécales dans les colonies de blattes germaniques. L'extrait de blatte germanique sert à la fabrication d'appâts imprégnés qui sont utilisés dans les pièges à blattes. Les préparations commerciales sont les divers pièges à blattes contenant les appâts à base d'extrait de blatte germanique.

❖ Considérations relatives à la santé

◆ Les utilisations approuvées de l'extrait de blatte germanique peuvent-elles affecter la santé humaine?

Il est peu probable que l'extrait de blatte germanique de qualité technique, Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap et Victor Roach Trap and Monitor nuisent à la santé humaine s'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Au moment d'évaluer les risques pour la santé de l'extrait de blatte germanique de qualité technique, du Victor Roach Magnet, du Victor Roach Trap et du Victor Roach Trap and Monitor, l'ARLA tient compte de deux facteurs clés : la toxicité de ces produits et les concentrations auxquelles les gens pourraient être exposés.

³ « Énoncé de consultation » tel que prescrit au paragraphe 28(2) de la LPA.

⁴ « Énoncé de décision » tel que prescrit au paragraphe 28(5) de la LPA.

La matière active extrait de blatte germanique contient de nombreuses substances produites par la blatte germanique (*Blattella germanica*). Ces substances sont présentes dans les immeubles infestés par les blattes germaniques ou qui ont été infestés récemment. Il est peu probable que l'utilisation de l'extrait de blatte germanique augmente l'exposition humaine à ces substances.

◆ **Résidus présents dans l'eau et les aliments**

Les risques alimentaires liés aux résidus présents dans l'eau et dans les aliments ne sont pas préoccupants.

Puisque l'extrait de blatte germanique n'est pas utilisé sur les denrées, la probabilité que des résidus contaminent les aliments est négligeable.

◆ **Risques professionnels associés à l'extrait de blatte germanique**

Les risques professionnels ne sont pas préoccupants lorsque l'extrait de blatte germanique de qualité technique, Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap et Victor Roach Trap and Monitor sont utilisés conformément au mode d'emploi sur l'étiquette proposée, qui inclut des mesures de protection.

Les préposés à l'application de pesticides ou les utilisateurs de produits à usage domestique qui placent des pièges contenant des appâts imprégnés d'extrait de blatte germanique ne sont pas exposés à la matière active, car les appâts sont fixés à l'intérieur des pièges durant la fabrication, ce qui empêche l'exposition directe des préposés à l'application ou des tiers.

En ce qui concerne les risques pour la santé humaine après l'application, ils sont négligeables puisque la quantité de matière active formulée dans chaque piège est minimale (0,125 mg). En outre, la façon dont la matière active est formulée dans les préparations commerciales ne permet pas une exposition humaine importante à l'extrait de blatte germanique.

❖ **Considérations environnementales**

◆ **Qu'arrive-t-il lorsque l'extrait de blatte germanique pénètre dans l'environnement?**

Les risques environnementaux associés à l'utilisation de l'extrait de blatte germanique sont négligeables.

Les préparations commerciales Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap et Victor Roach Trap and Monitor sont destinées à l'usage intérieur (comme dans les cuisines, les salles de bain, etc.) et ne contiennent qu'une petite quantité de la matière active extrait de blatte germanique. Par conséquent, seulement des quantités négligeables d'extrait de blatte

germanique pénètrent dans l'environnement. De plus, l'extrait de blatte germanique est une substance naturelle, et on s'attend à ce qu'elle se dégrade rapidement dans l'environnement.

❖ **Considérations relatives à la valeur**

◆ **Quelle est la valeur de l'extrait de blatte germanique?**

L'extrait de blatte germanique a une valeur en ce sens qu'il accroît le nombre de captures dans les pièges pour blattes lorsqu'il est incorporé comme appât dans les préparations commerciales Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap et Victor Roach Trap and Monitor.

L'extrait de blatte germanique attire les blattes germaniques, au point où ces insectes ont tendance à rester dans les secteurs où se trouve l'extrait. Il en résulte que les blattes sont plus susceptibles d'être capturées dans des pièges appâtés avec l'extrait de blatte germanique que dans des pièges sans appât. Par conséquent, l'efficacité des pièges utilisés pour dépister ou contrôler les populations de blattes germaniques peut être accrue lorsqu'on les appâte avec de l'extrait de blatte germanique.

Mesures de réduction des risques

L'étiquette apposée sur tout pesticide homologué comprend un mode d'emploi spécifique, précisant notamment les mesures de réduction des risques devant être appliquées pour protéger la santé humaine et l'environnement. La Loi exige le respect absolu du mode d'emploi.

Puisque l'exposition humaine et environnementale à l'extrait de blatte germanique est négligeable étant donné la conception des pièges et la petite quantité de matière active utilisée, l'ARLA ne propose pas d'autres mesures de réduction des risques sur les étiquettes de l'extrait de blatte germanique de qualité technique, du Victor Roach Magnet, du Victor Roach Trap et du Victor Roach Trap and Monitor.

Prochaines étapes

Avant de rendre une décision finale quant à l'homologation de l'extrait de blatte germanique, l'ARLA considérera tous les commentaires reçus du public en réaction au présent document de consultation. Elle publiera ensuite un document sur la décision d'homologation à l'égard de l'extrait de blatte germanique, dans lequel seront exposés la décision, les motifs qui la fondent, et un résumé des commentaires reçus au sujet de la décision d'homologation proposée ainsi que des réponses de l'ARLA à ceux-ci.

Autres renseignements

Au moment où l'ARLA prendra sa décision finale au sujet de l'homologation, elle publiera un document sur la décision d'homologation à l'égard de l'extrait de blatte germanique (décision fondée sur l'évaluation scientifique du présent document de consultation). En outre, les données d'essai faisant l'objet de renvois dans le présent document de consultation seront mises à la disposition du public, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA à Ottawa.

ÉVALUATION SCIENTIFIQUE

Extrait de blatte germanique

1.0 La matière active, ses propriétés et ses utilisations

1.1 Description de la matière active

Matière active	Extrait de blatte germanique
Utilité	Insecticide
Nom chimique	
1. Union internationale de chimie pure et appliquée	Sans objet
2. Chemical Abstracts Service (CAS)	Sans objet
Numéro CAS	Sans objet
Formule moléculaire	Sans objet
Masse moléculaire	Sans objet
Formule développée	Sans objet
Pureté nominale de la matière active	100 % (limites 97 – 100 %)

1.2 Propriétés physicochimiques de la matière active et des préparations commerciales

Produit de qualité technique : Extrait de blatte germanique de qualité technique

Le produit de qualité technique est un solide gris-brun foncé. L'ARLA a exempté le demandeur de la présentation de renseignements sur toutes les autres propriétés physicochimiques.

Préparations commerciales : Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap, Victor Roach Trap and Monitor

Ces trois préparations commerciales garantissent une teneur nominale de 0,03 % d'extrait de blatte germanique, avec des limites inférieure et supérieure certifiées de 0,027 et de 0,033 %, respectivement. L'ARLA a exempté le demandeur de la présentation de renseignements sur toutes les autres propriétés physicochimiques.

1.3 Mode d'emploi

Les préparations commerciales sont des appâts imprégnés d'extrait de blatte germanique incorporés dans trois types de pièges : un pour usage domestique et deux pour usage commercial. Les pièges sont simplement ouverts et placés dans des endroits où les blattes germaniques sont susceptibles de se trouver, comme dans les coins, dans les armoires, derrière les appareils électroménagers, près des tuyaux, etc. Les pièges devraient être remplacés lorsqu'ils sont pleins ou après 35 jours d'utilisation.

1.4 Mode d'action

L'extrait de blatte germanique agit comme une substance faiblement attractive. En fait, on pourrait la qualifier plus adéquatement de « substance captivante », car on n'a pas démontré qu'elle attire les blattes germaniques sur une grande distance, mais plutôt qu'elle incite les blattes proches de la source à ne pas trop s'en éloigner. Par conséquent, dans le contexte des préparations commerciales proposées, les blattes germaniques sont donc plus susceptibles d'entrer et d'être capturées dans des pièges appâtés avec de l'extrait de blatte germanique que dans des pièges sans appât.

2.0 Méthodes d'analyse

L'ARLA a exempté le demandeur de l'exigence de présenter les méthodes d'analyse du produit de qualité technique et des préparations commerciales.

3.0 Effets sur la santé humaine et animale

3.1 Résumés des essais toxicologiques

L'extrait de blatte germanique est un mélange contenant 150 composés obtenus à partir des matières fécales et peut-être des parties corporelles ou des sécrétions de blattes germaniques (*Blatella germanica*). Puisque l'extrait est fait à partir de substances naturelles que l'on peut communément retrouver dans les endroits où vivent des humains et qui sont ou ont été infestés par des blattes germaniques, l'utilisation de ce produit présente des risques négligeables pour la santé humaine.

On sait que les matières fécales, la salive et les parties du corps de certaines espèces de blattes, dont la blatte germanique, contiennent des allergènes qui peuvent causer l'asthme et/ou la rhinite chez des sujets sensibles. Cependant, la possibilité de réaction allergique associée à l'utilisation de ces produits est négligeable chez l'humain, car, compte tenu de la méthode de fabrication des produits, on ne prévoit pas de mise en suspension des allergènes dans l'air; par conséquent, l'exposition humaine ne devrait donc pas être importante.

Étant donné la nature de la matière active, le demandeur a fourni un exposé raisonné demandant l'exemption de présentation de toutes les données toxicologiques. De plus, les impuretés et les produits de formulation contenus dans ces produits antiparasitaires ne sont pas préoccupants sur le plan toxicologique. La justification du demandeur est acceptable, et l'ARLA n'exige pas d'autres renseignements ou données toxicologiques.

Aucune des données disponibles sur l'extrait de blatte germanique n'indique que la sensibilité pouvant découler de l'exposition à de l'extrait de blatte germanique est plus grande chez les nourrissons et les enfants que chez les adultes. En outre, rien n'indique que l'extrait de blatte germanique peut perturber l'activité endocrinienne chez l'humain.

3.2 Évaluation de l'exposition professionnelle et occasionnelle

Les préparations commerciales proposées contiennent la matière active extrait de blatte germanique, formulée dans des appâts qui sont fixés à l'intérieur des pièges. L'utilisateur n'a pas à manipuler directement l'appât lors de l'ouverture des pièges. Les pièges doivent être placés dans les endroits des immeubles où les blattes germaniques sont susceptibles de se trouver (c'est-à-dire dans les coins des cuisines, derrière les appareils électroménagers, sous les éviers et lavabos et dans d'autres endroits sombres et humides).

D'après le profil toxicologique de la matière active et le profil d'emploi proposé, il n'a pas été nécessaire d'estimer de façon quantitative l'exposition à l'extrait de blatte germanique. Puisque les appâts sont déjà fixés dans le piège durant la fabrication et que les pièges sont placés dans des endroits où il y a peu de circulation humaine, l'exposition professionnelle et occasionnelle à ces produits est négligeable. Dans l'éventualité d'une exposition accidentelle directe à l'appât, la possibilité d'effets nocifs sur la santé est négligeable compte tenu de la faible toxicité de la m.a. et de la petite quantité contenue dans chaque appât (0,125 mg). Les précautions inscrites sur l'étiquette sont adéquates pour protéger les préposés à l'application et les tiers de l'exposition au produit.

Bien que la m.a. puisse contenir certains allergènes connus, l'exposition potentielle aux allergènes de blatte découlant de l'utilisation de ces préparations commerciales est négligeable compte tenu de la façon dont ces produits sont formulés. L'exposition post-application de la matière active découlant de l'utilisation de ces produits est négligeable.

D'après le profil toxicologique de la matière active et le profil d'emploi proposé, l'ARLA conclut que l'utilisation des préparations commerciales proposées n'est pas susceptible de poser de risques pour les travailleurs ou les tiers lorsque cela se fait conformément au mode d'emploi inscrit sur l'étiquette.

3.3 Évaluation de l'exposition aux résidus dans les aliments

L'extrait de blatte germanique ne sera pas appliqué sur ou près des denrées. L'ARLA n'a donc pas exigé d'évaluation des résidus dans les aliments.

4.0 Effets sur l'environnement

Comme les préparations commerciales Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap et Victor Roach Trap and Monitor sont destinés à un usage à l'intérieur et ne contiennent qu'une petite quantité d'extrait de blatte germanique, l'exposition des espèces non ciblées devrait être négligeable. En outre, l'extrait de blatte germanique est une substance qui est naturellement produite par les blattes et libérée dans leurs matières fécales. On s'attend à ce que cette substance se dégrade dans l'environnement et elle n'est pas préoccupante pour l'environnement.

5.0 Valeur

5.1 Efficacité contre les organismes nuisibles

Le demandeur a soumis des données d'essais sur l'efficacité qui démontrent qu'en conditions de laboratoire les pièges contenant des appâts imprégnés d'extrait de blatte germanique ont capturé un nombre significativement supérieur de blattes germaniques que les pièges sans appât. Les données indiquent que les appâts demeurent efficaces pendant au plus 35 jours.

5.1.1 Allégations d'efficacité acceptables

Les données d'efficacité soumises justifient l'utilisation de pièges contenant des appâts imprégnés d'extrait de blatte germanique pour dépister ou lutter contre les populations de blattes germaniques, avec une période d'utilisation maximale de 35 jours avant le remplacement du piège.

5.2 Effets nocifs au site d'utilisation

Puisque l'extrait de blatte germanique est imprégné dans un appât qui est contenu à l'intérieur d'un piège et qu'il n'est appliqué directement sur aucun substrat au site d'utilisation, on ne s'attend à aucun effet nocif.

5.3 Volet économique

Aucune étude n'a été présentée sur l'aspect économique de l'extrait de blatte germanique de qualité technique ou les préparations commerciales connexes.

5.4 Durabilité

5.4.1 Recensement des solutions de remplacement

Plus de 30 produits antiparasitaires sont actuellement homologués au Canada pour lutter contre les blattes, les deux tiers étant destinés à l'usage domestique et l'autre tiers à l'usage commercial (voir le tableau 1 de l'annexe I). Un bon tiers de ces produits homologués contient la m.a. dioxyde de silicium sous forme de terre de diatomées, le mode d'action de cette substance étant l'abrasion physique de la cuticule de l'insecte. Les deux tiers restants des produits homologués

comprennent divers insecticides chimiques, la plupart formulés dans divers types d'appâts et quelques-uns se présentant sous forme de bouillie sous pression.

5.4.2 Compatibilité avec les méthodes de lutte actuelles, y compris la lutte intégrée

Les pièges qui contiennent des appâts imprégnés d'extrait de blatte germanique sont compatibles avec tous les aspects de la lutte intégrée, sauf l'utilisation d'insecticides chimiques, qui peut réduire le nombre de blattes capturées. Les pièges sont couramment utilisés pour dépister les populations de blattes germaniques et aider à les combattre, et les appâts imprégnés de l'extrait de blatte germanique offrent un produit de remplacement aux méthodes actuelles de lutte contre les blattes.

5.4.3 Renseignements sur l'acquisition, réelle ou potentielle, de la résistance

L'ARLA juge improbable l'acquisition de résistance aux stratégies de lutte antiparasitaire qui utilisent les pièges avec appâts.

5.4.4 Contribution à la réduction des risques et à la durabilité

L'extrait de blatte germanique et les préparations commerciales connexes constituent des produits de remplacement pour le dépistage et la lutte contre les populations de blattes germaniques. Cette solution de remplacement est durable et compatible avec d'autres stratégies utilisées en lutte intégrée, à l'exception de l'application d'insecticides chimiques, que l'on devrait éviter afin de maximiser l'efficacité des pièges avec appâts imprégnés d'extrait de blatte germanique.

L'extrait de blatte germanique est une substance naturellement produite par les blattes qui n'est pas bioaccumulable et qui devrait se dégrader rapidement dans l'environnement. Par conséquent, il est peu probable que l'extrait de blatte germanique nuise à l'environnement.

6.0 Considérations relatives à la Politique de gestion des substances toxiques

La gestion des substances toxiques est régie par la Politique de gestion des substances toxiques (PGST) du gouvernement fédéral, qui fonde la gestion des substances pénétrant dans l'environnement et pouvant nuire à ce dernier ou à la santé humaine sur les principes de précaution et de prudence. Afin que les programmes fédéraux soient conformes aux objectifs de la Politique, celle-ci fournit une orientation aux décideurs et établit un cadre scientifique de gestion. L'un des principaux objectifs est la quasi-élimination de l'environnement des substances toxiques qui sont associées principalement aux activités humaines et qui sont persistantes et bioaccumulables. Ces substances sont désignées « substances de la voie 1 » dans la Politique.

Dans le cadre de l'évaluation de l'extrait de blatte germanique, l'ARLA a tenu compte de la PGST du gouvernement fédéral et a suivi sa directive d'homologation [DIR99-03](#), intitulée *Stratégie de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire concernant la mise en œuvre de la politique de gestion des substances toxiques*. Elle a aussi examiné les substances associées

à l'utilisation de l'extrait de blatte germanique, notamment les principaux produits de transformation se formant dans l'environnement, les microcontaminants présents dans le produit de qualité technique et les produits de formulations dans les préparations commerciales.

L'ARLA a tiré les conclusions exposées ci-dessous :

- L'extrait de blatte germanique ne satisfait pas aux critères de la voie 1. Il s'agit d'une substance qui est naturellement présente, et on ne prévoit pas qu'elle soit persistante ou bioaccumulable dans l'environnement.
- La matière active extrait de blatte germanique ne contient aucun contaminant préoccupant pour la santé ou l'environnement figurant sur la *Liste des formulants et des contaminants de produits antiparasitaires qui soulèvent des questions particulières en matière de santé ou d'environnement* publiée dans la *Gazette du Canada*, Partie II, volume 139, numéro 24, pages 2 641 à 2 643.
- Les préparations commerciales Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap et Victor Roach Trap and Monitor ne contiennent aucun contaminant préoccupant pour la santé ou l'environnement figurant sur la *Liste des formulants et des contaminants de produits antiparasitaires qui soulèvent des questions particulières en matière de santé ou d'environnement* publiée dans la *Gazette du Canada*, Partie II, volume 139, numéro 24, pages 2 641 à 2 643.

Par conséquent, l'utilisation de l'extrait de blatte germanique dans les préparations commerciales Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap et Victor Roach Trap and Monitor ne devrait pas donner lieu à l'introduction de substances de la voie 1 dans l'environnement.

7.0 Résumé

7.1 Santé et sécurité humaines

L'extrait de blatte germanique est un mélange contenant 150 composés obtenus à partir des matières fécales et peut-être des parties corporelles ou des sécrétions de blattes germaniques (*Blatella germanica*). Bien que l'on sache que les excréments, la salive et les parties du corps de certaines espèces de blattes, dont la blatte germanique, contiennent des allergènes qui peuvent causer l'asthme et/ou la rhinite chez des sujets sensibles, l'exposition à ces allergènes découlant de l'utilisation de ce produit est négligeable. Puisque l'extrait est fait à partir de substances naturelles que l'on peut communément retrouver dans les endroits où vivent des humains qui sont ou qui ont été infestés par des blattes germaniques, l'utilisation de ce produit présente des risques négligeables pour la santé humaine.

On ne prévoit pas que les préposés à l'application soient exposés à des concentrations d'extrait de blatte germanique donnant lieu à des risques inacceptables lorsque les préparations commerciales (Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap et Victor Roach Trap and Monitor) sont utilisées conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Les énoncés de précaution sur les étiquettes sont adéquats pour protéger les travailleurs, et aucun autre énoncé de précaution n'est requis.

On ne s'attend pas à ce qu'il y ait de résidus d'extrait de blatte germanique dans les denrées.

7.2 Risques pour l'environnement

Les préparations commerciales Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap et Victor Roach Trap and Monitor sont prévues pour usage à l'intérieur et ne contiennent qu'une petite quantité d'extrait de blatte germanique. De ce fait, seules des quantités négligeables d'extrait de blatte germanique pourraient entrer dans l'environnement, et les risques pour les espèces non ciblées devraient donc être négligeables.

7.3 Valeur

Les données d'essais sur l'efficacité soumises en appui à l'homologation de ces préparations commerciales démontrent que l'extrait de blatte germanique utilisé dans des appâts a une valeur, car il accroît le nombre de captures de blattes germaniques dans les pièges.

7.4 Utilisations non justifiées

Le mode d'emploi sur l'étiquette fait référence au terme général « blatte », ce qui suppose que les préparations commerciales seraient efficaces contre toutes les espèces de blattes. Compte tenu de la nature spécifique de l'extrait de blatte germanique, toutes les références à l'organisme nuisible sur l'étiquette doivent préciser « blatte germanique ». Le mode d'emploi proposé mentionne un remplacement de piège après 60 jours, mais aucune donnée d'efficacité n'a été soumise pour justifier le remplacement à un intervalle supérieur à 35 jours.

8.0 Décision réglementaire proposée

L'ARLA de Santé Canada, en vertu de la LPA, a accordé une homologation complète pour la vente et l'utilisation de la matière active de qualité technique extrait de blatte germanique et des préparations commerciales Victor Roach Magnet, Victor Roach Trap et Victor Roach Trap and Monitor pour lutter contre les blattes germaniques à l'intérieur. L'évaluation des données scientifiques existantes a permis de déterminer que, dans les conditions d'utilisation proposées, les préparations commerciales ont une valeur sans poser de risques inacceptables pour la santé humaine ou l'environnement

Liste des abréviations

ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
CAS	Chemical Abstracts Service
LPA	<i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>
mg	milligramme
PGST	Politique de gestion des substances toxiques

Annexe I Tableaux

Tableau 1 Produits antiparasitaires homologués au Canada pouvant être utilisés pour lutter contre les blattes

Type et catégorie de produit	Matière active	Commentaires
Piège à appâts à usage domestique	Chlorpyrifos	1 produit
	Acide borique	1 produit
	Abamectine	3 produits
Poudre à usage domestique	Dioxyde de silicium	11 produits
Bouillie sous pression à usage domestique	D-trans alléthrine N-Octyl bicycloheptène dicarboximide Perméthrine	1 produit
	D-trans alléthrine	1 produit
	Perméthrine	2 produits
	Pyréthrine N-Octyl bicycloheptène dicarboximide Perméthrine	1 produit
Atomiseur à usage domestique	Perméthrine	1 produit
Piège à appâts à usage commercial	Abamectine	1 produit
Appât sous forme de pâte à usage commercial	Acide borique	1 produit
Appât sous forme de gel à usage commercial	Hydraméthylnone	2 produits
	Abamectine	2 produits
	Imidaclopride	1 produit
Appât sous forme de pâte granulée à usage commercial	Abamectine	1 produit

Type et catégorie de produit	Matière active	Commentaires
Bouillie sous pression à usage commercial	Pyréthrines Butoxyde de pipéronyle	1 produit
Poudre à usage commercial	Acide borique	1 produit

Tableau 2 Allégations d'utilisations non appuyées proposées par le demandeur

Allégations proposées par le demandeur	Allégations acceptables	Commentaires concernant les allégations non appuyées
Blatte /blattes	Blatte germanique /blattes germaniques	L'extrait de blatte germanique est une matière active propre à l'espèce.
ATTIRE LES BLATTES DE PARTOUT. Cette puissante phéromone de blatte attire les blattes et les fait sortir de leur cachette ou de leur nid. POSE DES PIÈGES. Dans les coins, à une distance d'environ X mètre l'un de l'autre [<i>sic</i>]	Non acceptable.	Les données soumises provenant d'essais d'efficacité n'ont pas démontré de distance d'attraction.
Pour de meilleurs résultats, jeter les pièges lorsqu'ils sont pleins ou les remplacer après 60 jours.	Pour de meilleurs résultats, jeter les pièges lorsqu'ils sont pleins ou les remplacer après 35 jours.	Les données soumises provenant d'essais d'efficacité n'incluaient pas d'appâts utilisés plus de 35 jours.

Liste de références

A. Liste d'études et de renseignements fournis par le titulaire

1.0 Évaluation chimique

Numéro d'identification de l'ARLA	Référence
Matière active de qualité technique	
1268801	Product Identification, DACO: 2.1, 2.2
1268802	2003, Cockroach Pheromone Lure: Product Identity and Composition, Beginning Materials, Production Process, Formation of Impurities, none, DACO: 2.11.1,2.11.2,2.11.3,2.11.4,2.3,2.3.1,2.4,2.5,2.6,2.7,2.8,2.9
1268803	2003, Confidential Attachment to Cockroach Pheromone Lure: Product Identity and Composition, Beginning Materials, Production Process, Formation of Impurities, none, DACO:2.11.1, 2.11.2, 2.11.3, 2.11.4, 2.3, 2.3.1, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8,2.9
1268804	2003, Cockroach Pheromone Lure: Analysis and Certification of Product Ingredients, Certification of Limits, Analytical Method to Certified Limits, none, DACO: 2.12.1,2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4
1268805	2003, Confidential Attached to Cockroach Pheromone Lure: Analysis and Certification of Product Ingredients, Certification of Limits, Analytical Method to Certified Limits, none, DACO: 2.12.1,2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4
1268806	2003, Cockroach Pheromone Lure: Request to Waive the Requirements for Information on Certain Physical and Chemical Properties of the German Cockroach Pheromone, none, DACO: 2.14.1, 2.14.10, 2.14.11, 2.14.12, 2.14.13, 2.14.14, 2.14.2, 2.14.3, 2.14.4, 2.14.5, 2.14.6
1268807	Sample (Batch Data), DACO: 2.15
Préparations commerciales	
1050822	2003, Cockroach Pheromone Lure: Product Identity and Composition, Beginning Materials, Production Process, Formation of Impurities, DACO: 3.2
1050823	2003, Confidential Attachment to Cockroach Pheromone Lure: Product Identity and Composition, Beginning Materials, Production Process, Formation of Impurities, DACO: 3.2

1050824	2003, Cockroach Pheromone Lure: Analysis and Certification of Product Ingredients, Certification of Limits, Analytical Method to Certified Limits, DACO: 3.3
1050825	2003, Confidential Attached to Cockroach Pheromone Lure: Analysis and Certification of Product Ingredients, Certification of Limits, Analytical Method to Certified Limits, DACO: 3.3
1050826	2003, Cockroach Pheromone Lure: Request to Waive the Requirements for Information on Certain Physical and Chemical Properties of the German Cockroach Pheromone, DACO: 3.5
1050828	Product Identification, DACO: 3.1

2.0 Effets sur la santé humaine et animale

Numéro d'identification de l'ARLA	Référence
1324828	2006, CBI Reference Document - Response for DACO 4.1, N/A, MRID: N/A, DACO: 4.1
1324877	2006, CBI Reference Document - Response for DACO 5.1, N/A, MRID: N/A, DACO: 5.1

3.0 Effet sur l'environnement

Numéro d'identification de l'ARLA	Référence
1051535	Cockroach pheromone lure: Request to waive the requirements for ecological effects testing on the German cockroach pheromone. Report Date: 12-December-2003. 5 pages. DACO 9.1.
1051536	Comprehensive data summary for German cockroach pheromone technical. 5 pages. DACO 12.7.

4.0 Valeur

Numéro d'identification de l'ARLA	Référence
1229913	2005. The effectiveness of German cockroach pheromone lure aged 0, 7, 14, 21, 28 & 35 days. WSL-GCPL003. 12 pp. DACO: 10.2.3.3

B. Autres renseignements pris en considération**i) Renseignements publiés****1.0 Effets sur la santé humaine et animale**

Numéro d'identification de l'ARLA	Référence
1418445	Gore, J.C., Schal, C., Cockroach Allergen Biology and Mitigation in the Indoor Environment. Annu. Rev. Entomol. 2007. 52:439-463, DACO: 5.7
1419601	P. A. Eggleston et al., 2001, P. A. Eggleston et al., Ecology and elimination of cockroaches and allergens in the home. J. Allergy Clin. Immunol. 2001; Vol. 107 (3): p.S422-S429, MRID: N/A, DACO: 5.7